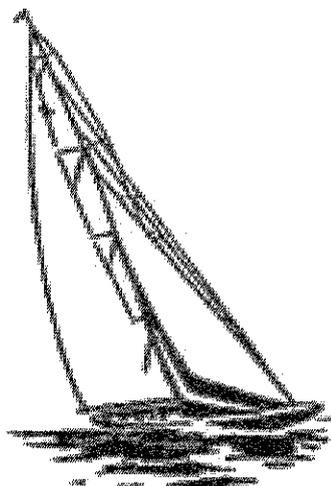


COMMUNE DE PORT-BAIL-SUR-MER**ANNEE 2019 – N° 3****REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 FEVRIER 2019 A 20 h 30**

Date de convocation
21 février 2019

Date d'affichage
5 mars 2019

Nombre de membres :
en exercice : 40

présents : 32

votants : 37

L'an deux mil dix-neuf le mardi 26 février à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CHOLOT, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes Guy CHOLOT (Maire), Alain LANGLOIS, Cécile TIPHAIGNE, Serge LAIDET, Joël ALIX, Stéphane LECOURT, Raymonde DESPROGES, René DE SMET, Nicole SAVARY, Michel LEGAILLARD, Fabienne LETELLIER, Christine PERREE (adjoints), Armand HAMEL (conseiller délégué), Gilbert LEMONNIER, Marie-Josèphe HAIZE, Karine MAUDUIT, Mickaël HEURTEVENT, Alain LAISNE, Jean-Paul GOSSELIN, Denis PILLET, Maurice ROUALLE, Jacques LETANG, Christophe MEUNIER, Alain JEAN, Xavier POISSON, André ADE, Lucien MARAIS, Pierre DODEMAN, Pascal MESLIN, Marie-Françoise HAMEL, Annette LEDESERT, Régine CLIN.

ABSENTS EXCUSES : M. Nicolas BEAUPERE, Melle Sarah HENRY donne pouvoir à Mme Christine PERREE, M. Claude MATELOT donne pouvoir à M. Guy CHOLOT, Mme Julie MITCHELL donne pouvoir à M. André ADE, Mme Nathalie LEVALLOIS donne pouvoir à Alain LANGLOIS, Mme Claire FERRARY donne pouvoir à Mme Nicole SAVARY

ABSENTS : Mme Elodie LELION, M. Frédéric GILLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annette LEDESERT



Le compte rendu de la précédente réunion de conseil du 29 janvier 2019 est lu et adopté à l'unanimité. Denis PILLET demande comment sont désignés les membres des commissions. Guy Cholot répond que c'est par le conseil après une réunion préalable de la commission, mais il est toujours possible de changer si cela ne convient pas.

Le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité pour ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour : nomination d'un membre remplaçant au CCAS et avance de trésorerie à l'association syndicale des riverains de l'Olonde.

N° 51-2019 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A MANCHE NUMERIQUE POUR LA COMPETENCE « SERVICES NUMERIQUES »

Vu, la dernière version des statuts de Manche Numérique (arrêté préfectoral du 21 décembre 2018) relatifs au changement de nom de la compétence « informatique de gestion » qui s'est élargie en termes de services et porte désormais le nom de « services numériques » au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que les 3 communes de Port-Bail, Denneville et Saint Lo d'Ourville formant la commune nouvelle étaient toutes membres de l'informatique de gestion, la commune nouvelle est de facto membre de la compétence « services numériques » au 1^{er} janvier 2019,



Il est nécessaire de désigner un nouveau représentant parmi les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** M. Jean-Paul GOSSELIN pour représenter la commune nouvelle de Port-Bail-sur-Mer pour la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

N° 52-2019 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEM POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

M. le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

M. le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

M. le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2020 ;

M. le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM 50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

La commune nouvelle de Port-Bail-sur-Mer comprend des communes déléguées faisant partie du groupement d'achat d'électricité (accord-cadre 2016-2019) coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50).

La commune déléguée de Saint Lo d'Ourville pour la fourniture de ses établissements > 36 KVA et ses armoires d'éclairage public et la commune déléguée de Denneville pour la fourniture de ses armoires d'éclairage public.

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre de fourniture d'électricité, le SDEM 50 sollicite les 210 adhérents du groupement d'achat pour leur proposer de renouveler leur adhésion à la nouvelle procédure pluriannuelle d'achat groupé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le SDEM n'a reçu pour le moment la réponse d'aucune de nos trois collectivités déléguées.

Si la commune nouvelle de Port-Bail-sur-Mer souhaite poursuivre cette démarche d'achat groupé, elle est invitée à retourner au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, avant fin février 2019 :

- la convention constitutive du groupement d'achat signée
- la fiche de recensement des points de livraison

Si notre collectivité ne souhaite pas adhérer au prochain groupement, il sera nécessaire pour les établissements > 36 KVA de contractualiser auprès d'un fournisseur. Nous devons également, pour nos armoires d'éclairage public, souscrire un nouveau contrat aux tarifs réglementés auprès d'EDF.

M. le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu, la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Mme Letellier a mené une réunion avec le SDEM sur ce point le 14 février 2019, la commune nouvelle intègre l'adhésion au groupement de commandes pour les armoires d'éclairage public et les points > 36 kva et moins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** l'adhésion de la commune de Port-Bail-sur-Mer au groupement de commandes coordonné par le SDEM 50, pour l'achat d'électricité
- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents
- **autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Port-Bail-sur-Mer et ce, sans distinction de procédures ou de montants
- **stipule** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM 50
- **donne** mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques

détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité

- **précise** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

N° 53-2019 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FREDON FDGDON POUR LE ZERO PHYTOSANITAIRES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Par délibération n° 43/2017 du 12 septembre 2017, le Conseil de Port-Bail a accepté les termes du niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics et s'est engagé à ne plus utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux.

Cette charte inclut un audit des pratiques, une formation et permet à la collectivité de ne plus utiliser à terme de phytosanitaires.

Celle-ci a été signée avec la FREDON-FDGDON le 12 septembre 2017 puis la commune de Port-Bail a acquis du matériel répondant à ces objectifs afin de réduire l'utilisation des phytosanitaires en l'espèce du matériel à vapeur pour un montant de 21 600 € HT et a obtenu une subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % soit 10 800 €.

Dans le cadre de la poursuite de cette démarche et en cohérence avec les pratiques acquises et le matériel dédié, il est proposé d'étendre la charte et de s'engager dans le zéro phytosanitaires à l'échelle de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'engager la commune nouvelle de Port-Bail-sur-Mer dans la démarche du zéro phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux : niveau 3 de la charte
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents, les conventions avec les organismes dédiés, FREDON FDGDON, nécessaires à la concrétisation de cette décision.

N° 54-2019 – CONVENTION AVEC L'ESPACE JEUNES

Par ses délibérations du 29 novembre 2016 la commune de Port-Bail et du 8 décembre 2016 la Communauté de Communes de la Côte des Isles, s'étaient engagées à signer une convention les liant pour la mise à disposition de locaux accueillant l'espace jeunes à Port-Bail.

Il est nécessaire de reprendre une délibération pour que la commune nouvelle de Port-Bail-sur-Mer, s'entende sur cet espace jeunes installé dans deux salles au 1^{er} étage côté rue de la salle de sociétés face à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de mettre à disposition un local composé de deux salles au 1^{er} étage de la salle des sociétés à l'espace jeunes à titre gratuit hormis les frais de chauffage électrique à hauteur de 80 €/mois du 01/10 au 30/04
- **autorise** M. le Maire à rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision en particulier la convention correspondante.

N° 55-2019 – AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIEN PRESBYTERE AVEC LA MAISON DES ARTISANS

Vu, la demande de renouvellement de convention présentée par l'association « Maison des Métiers d'Art et de l'Artisanat Portbailais » pour son exposition-vente semi permanente dans l'ancien presbytère et considérant que la mise à disposition se fera pour une durée de 1 an renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de convention portant renouvellement de la mise à disposition des locaux, pour une année, renouvelable par tacite reconduction
- **donne délégation** à M. le Maire pour formaliser la rédaction et signer cette convention de mise à disposition des locaux communaux à une association, en l'espèce l'ancien presbytère de Port-Bail est mis à disposition de la « Maison des Métiers d'Art et de l'Artisanat Portbailais » dans sa partie jouxtant la rue Hellouin au rez-de-chaussée.
- **accepte et fixe** le règlement par l'association d'une redevance annuelle à la commune fixée à 500 € minimum ; en supplément les frais d'eau et d'électricité sont à la charge de l'association de manière indépendante.

N° 56-2019 – CONVENTION AVEC LE REVEIL DE PORT-BAIL

Jusqu'en fin d'année 2018, les élèves et musiciens du Réveil de Port-Bail étaient installés au 1^{er} étage de la salle des sociétés dans une grande salle située sur la partie arrière côté cour et également au 2^{ème} étage dans deux petites salles côté rue.

Cette situation dans des locaux devenus trop exigus ne pouvait perdurer compte tenu également de nouvelles inscriptions à l'école de musique, du fait également du rapprochement avec la musique de Périers amenant de nouveaux musiciens dans les répétitions.

C'est pourquoi son Président Gilles Lelyon a saisi le Maire de Port-Bail pour trouver de nouveaux locaux.

L'ancienne école maternelle était vide de toute occupation depuis 2 ans, il est apparu évident de leur mettre à disposition d'anciennes salles de classe de manière temporaire, le temps de trouver une nouvelle vocation pérenne à ce bâtiment.

Une autre activité musicale complémentaire restera en place rue Lechevalier seulement dans la salle du 1^{er} étage.

Je vous propose donc de revoir la convention liant la commune nouvelle avec le Réveil de Port-Bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de revoir la convention liant la commune de Port-Bail-sur-Mer au Réveil de Port-Bail avec effet au 8 février 2019 comme suit :

- **décide** de mettre à disposition du Réveil de Port-Bail pour une durée d'un an, renouvelable avec l'accord des deux parties qui pourront l'une ou l'autre mettre fin à cette convention après un préavis de 2 mois par courrier

➤ d'une part, la pièce du 1^{er} étage arrière de la salle des sociétés, pour de nouvelles activités musicales à titre gratuit, sauf frais éventuels de chauffage électrique à charge de l'association dont le montant sera communiqué ultérieurement

➤ d'autre part, dans l'ancienne école maternelle deux grandes salles au rez-de-chaussée sur la droite, une cuisine pour les élèves avec contrôle des services sanitaires et deux salles au 1^{er} étage à gauche, à titre gratuit, sauf frais de chauffage électrique à charge de l'association dont le montant sera communiqué ultérieurement et qui sera inclus dans la convention.

- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions, en particulier ladite convention de mise à disposition des dits bâtiments.

N° 57-2019 – DELIBERATION PORTANT SUR LES CONTRATS EN COURS

Afin de sécuriser les contrats passés par les communes historiques et d'informer les cocontractants, il est utile de faire délibérer le conseil pour réaffirmer la reprise des contrats en cours et autoriser le maire à signer d'éventuels avenants pour la prise en compte du changement de personne publique.

La délibération peut être prise de manière générale sans y faire figurer la liste des contrats en cours. L'objectif étant de renégocier les contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil **accepte**, à l'unanimité et **donne délégation** au Maire pour signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

N° 58-2019 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE REQUALIFICATION DE PORT-BAIL PLAGES VOIRIES RESEAUX DIVERS, ECLAIRAGE PUBLIC ET ESPACES VERTS POUR 4 ANS

Vu, le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2122-23,

Vu, la procédure d'achats publics qui s'est déroulée comme suit :

- modalités de publicité (date envoi : 27/12/2018)

Inscription sur marches-securises.fr le 07/01/2019 sur la plateforme de Manche Repro de Saint Lo

- date limite de remise des offres : 24 janvier 2019 à 16h30
- nombre d'offres reçues dans les délais : 9

L'ouverture des offres et candidatures a eu lieu le vendredi 25 janvier 2019 à 11 h 00.

La commission d'appel d'offres, réunie le 25 janvier 2019, a analysé l'ensemble des offres reçues, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 points pour la valeur technique de l'offre et 60 pour le prix des prestations). Ensuite sur la base du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres d'attribution s'est réunie le

26 février 2019 à 10 h 30. Les membres de la commission d'appel d'offres ont proposé d'attribuer les lots.

Monsieur le Maire présente les offres mieux-disantes au conseil municipal :

lots	entreprise	offre mieux disante € HT	
1	terrassment, voiries/réseaux	eurovia	557 125.75
2	aménagements paysagers	jardins en cascade	44 725.06
3	éclairage public	sarlec	189 296.51
total			791 147.32

Alain Langlois demande si on peut reporter ce point au vote du budget 2019. Jean-Paul Gosselin signale qu'on peut inscrire en dépenses obligatoires au budget primitif la somme. Le Maire propose donc d'inscrire 200 K € en tranche 1 pour 2019, et pour le reste un accord de principe est pris qui sera confirmé dans un mois pour la globalité des dépenses sur 4 ans.

Guy Cholot signale que c'est un marché à bons de commandes et qu'on signera les ordres de service après le vote du budget primitif.

Stéphane Lecourt demande la liste des rues à leur communiquer ainsi que le projet global. Guy Cholot lui répond que, pour cette phase 2 de travaux, c'est en cohérence avec les travaux du Sdeau qui ont débuté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Fabienne Letellier ne participe pas au vote) :

- **décide** de retenir les offres ci-dessous et **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants : procédure adaptée ouverte avec négociation-marchés à bons de commandes 2019-2024

lot 1 – terrassment - voiries/réseaux – entreprise EUROVIA pour un montant de 557 125,75 € HT

lot 2 – aménagements paysagers – entreprise Jardins en cascade pour un montant de 44 725,06 € HT

lot 3 – éclairage – entreprise SARLEC pour un montant de 189 296,51 € HT

- **autorise** Monsieur le Maire à rédiger et signer tous documents relatifs à la concrétisation de cette décision
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer les travaux correspondants et inscrire les dépenses au budget selon les modalités suivantes : accord pour une tranche 1 de 200 K € HT pour l'année 2019 et accord de principe pour la globalité des dépenses sur 4 ans (791 147,32 € HT)
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour demander toutes les subventions de tous organismes, à monter le plan de financement et à signer tous documents.

N° 59-2019 – TOUR DE PERMANENCES POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019 DANS LES 3 BUREAUX DE VOTE

Vu les élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de fixer le tour de permanence des élus comme suit :

ELECTIONS EUROPEENNES BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR DE PORT-BAIL

HORAIRE	PRESIDENT	1 ^{er} ASSESSEUR	2 ^{ème} ASSESSEUR	SECRETAIRE
8 h - 10 h	CHOLOT Guy	ROUALLE Maurice	DESPROGES Raymonde	Sophie Bihel
10 h - 12 h	LAIDET Serge	MEUNIER Christophe	HAMEL Armand	Sophie Bihel
12 h - 14 h	DE SMET René	LETELLIER Fabienne	LETANG Jacques	Sophie Bihel (12 h-13 h) Sylvie Lelimouzin (13 h-14 h)
14 h - 16 h	LAIDET Serge	MEUNIER Christophe	PERREE Christine	Sylvie Lelimouzin
16 h - 18 h	Jean-Paul GOSSELIN	MEUNIER Christophe	PERREE Christine	Sylvie Lelimouzin

BUREAU N° 2 - DENNEVILLE

HORAIRE	PRESIDENT	1 ^{er} ASSESSEUR	2 ^{ème} ASSESSEUR	SECRETAIRE
8 h 00 - 10 h 30	HAIZE Marie-Josèphe	LECOURT Stéphane	LAISNE Alain	LEGALLAIS Valérie
10 h 30 - 13 h 00	LANGLOIS Alain	MAUDUIT Karine	LEVALLOIS Nathalie	
13 h 00 - 15 h 30	HEURTEVENT Mickaël	FERRARY Claire	JEAN Alain	
15 h 30 - 18 h 00	LANGLOIS Alain	LEMONNIER Gilbert	HAIZE Marie- Josèphe	MAUDUIT Karine

BUREAU N° 3 – SAINT LO D'OURVILLE

BUREAU DES ELECTIONS - 3^e BUREAU		
EUROPEENNES 26 MAI 2019		
	TITULAIRE	SUPPLEANTS
PRESIDENT	ADE André	TIPHAIGNE Cécile
1^{ER} ASSESSEUR	ALIX Joël	DODEMAN Pierre/POISSON Xavier
2^{EME} ASSESSEUR	LEGAILLARD Michel	MESLIN Pascal/LEDESERT Annette
SECRETAIRE	MARAIS Lucien	HAMEL Marie-Françoise/MITCHELL Julie

N° 60-2019 – REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

La Commune de Port-Bail étant représentée dans les organismes extérieurs, il convient de désigner des nouveaux représentants pour la commune nouvelle. Je rappelle en italique les membres de Port-Bail à revoir. Le Conseil décide de nommer, à l'unanimité en lieu et place les personnes suivantes :

- ANEL : Serge Laidet, Jacques Letang
- SMEL : Raymonde Desproges, Régine Clin
- CDAS :

- Conseil municipal : Marie-Josèphe Haize, suppléante : Jean-Paul Gosselin
- Personnel : Virginie Richter, suppléante : Isabelle Marguerie puis Valérie Legallais (après le départ en retraite d'Isabelle Marguerie)
- SPL du développement touristique du Cotentin : 2 administrateurs Serge Laidet et Stéphane Lecourt
- SPL des ports de la Manche : administrateur Serge Laidet, censeur : Guy Cholot
- Conseil portuaire : Guy Cholot, suppléants : Jacques Letang, Claude Matelot
- AVEC (VVF) : Guy Cholot, suppléant : Armand Hamel
- Conseil d'école : Guy Cholot, Marie-Josèphe Haize, Stéphane Lecourt
- Conseil d'administration du collège : Guy Cholot, suppléant : Christophe Meunier
- Correspondant défense : Jean-Paul Gosselin, suppléants : André Ade, Alain Laisné

N° 61-2019 – EXTENSION DE L'ETUDE DE VALORISATION TOURISTIQUE ET DE REPERAGE DES FACTEURS D'ATTRACTIVITE AVEC EPFN ET ATELIER DE L'OURCQ A DENNEVILLE ET SAINT LO D'OURVILLE

Historique

1. Par délibération n° 63/2017 du 17 octobre 2017, le Conseil municipal de Port-Bail avait décidé de présenter une liste de bâtiments au recensement des bâtiments publics présentant des problématiques amiante, dans le cadre d'un conventionnement EPFN-Région.

En effet, « initiée dès 1989 en Haute-Normandie dans un contexte de reconversion du tissu industriel, la politique de résorption des friches mise en œuvre par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) est appelée à s'agrandir.

Dans le cadre de l'élaboration du PPI 2017-2021 approuvé en décembre 2016, le développement de la compétence « amiante » au sein de l'EPF de Normandie été arrêté comme une des orientations stratégiques de l'établissement.

Concomitamment à la mise en œuvre du PPI, une nouvelle convention partenariale a été signée avec la Région Normandie en avril 2017, laquelle permet, au-delà des actions de recyclage foncier d'anciens sites industriels ou d'activités, d'élargir le dispositif aux anciens bâtiments publics et aux ensembles de logements sociaux présentant des problématiques amiante avérées.

C'est dans le but de cibler les opérations et bâtis impactés par cette problématique amiante et qui pourraient faire l'objet d'un programme d'intervention dédié, que l'EPFN nous avait sollicité pour recenser les :

- bâtiments publics locaux : bâtiments publics désaffectés ou obsolètes des collectivités locales présentant des problématiques techniques et financières liées au traitement des matériaux amiantés (collèges, lycées, bâtiments administratifs ou techniques...) situés dans les centres-villes, les centres des bourgs structurants ou dans les quartiers de la politique de la ville.
- immeubles de logement sociaux : ensembles de logements sociaux vacants ou obsolètes, notamment par leur classement thermique et concernés par la présence d'amiante, nécessitant d'être démolis (dans le cas où les dépenses de démolition ne bénéficient pas déjà de subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Les bailleurs sociaux, bénéficiaires de ces interventions, seront incités, en contrepartie de la démolition des logements sociaux vacants et amiantés, à réinvestir prioritairement les centres (centre-bourgs, centre-urbains) en reconstitution de l'offre.

Cette démarche permet de hiérarchiser les réponses et de définir avec la Région un programme pluriannuel d'interventions sur la base de critères à préciser.

Les sites recensés doivent en première approche :

- présenter une problématique amiante avérée engendrant un surcoût de démolition
- faire l'objet d'une intention de projet concret de réutilisation du site

Ces sites peuvent présenter les problématiques suivantes :

- Présence avérée de matériaux amiantés, qui remettraient en cause l'équilibre financier des travaux de démolition des bâtiments
 - (Enduits, peintures ou plâtres amiantés, enduits de protection au feu sur les structures, sols, amiante-ciment...)
- Présence de matériaux amiantés sinistrés ou très dégradés
 - Sites ayant fait l'objet de sinistre par le feu, d'effondrements, de déposes sauvages...

Dans le cadre de ce recensement l'Etablissement Public Foncier de Normandie a retenu le Bureau d'étude spécialisé en amiante AD CONSEIL pour l'assister ».

Le Conseil Municipal, avait donc :

- **décidé** de présenter les dossiers suivants :
 - **bâtiments publics :**
 - ✓ petit gymnase
 - ✓ dortoirs du Domaine des Pins (concession Shéma)
 - ✓ petits bâtiments de l'école des filles
 - ✓ ancien presbytère
 - ✓ ancienne bibliothèque (local restos du cœur)
 - **friches : (en lien avec les propriétaires privés) → revoir l'EPFN**
 - ✓ ancien dépôt CAD
 - ✓ ancien magasin Distri Center avec logements à l'étage...
 - ✓ (ancien Catena)
- **et avait donné délégation** à Monsieur le Maire pour monter les dossiers correspondants et les présenter à l'EPFN.

2. Puis par délibération n° 7/2018 du 23 janvier 2018, dans le cadre de la concession du Domaine des Pins il y a eu approbation par le conseil du projet global d'aménagement de deux lotissements et d'un espace paysager, de déconstruction du grand bâtiment et des dortoirs et de vente notariale immobilière de la maison du gardien.

En effet, la Shéma a travaillé sur un projet fin 2017, combinant :

- un lotissement de 28 parcelles
 - un espace boisé paysager et avec stationnements
 - **la démolition** du grand bâtiment en façade maritime puisque suite à la mise en application du PPRL, la commune ne peut clairement rien en faire
 - **la démolition** des deux dortoirs dont l'un est en zone S, de toutes façons vétustes et sans aucun intérêt architectural
 - la division parcellaire puis la vente notariale immobilière de la maison du gardien
- et a décidé un conventionnement avec l'EPFN en vue de la démolition des dits

bâtiments (la colonie, les dortoirs, quelques petits éléments).

3. Enfin, par délibération n° 19/2018 du 27 mars 2018, le Conseil a autorisé le Maire à signer une convention de financement avec l'EPFN.

En effet, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) accompagne Port-Bail par la réalisation d'une étude de repérage des facteurs d'attractivité pour la valorisation touristique et le développement de la commune, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie, et en partenariat avec la Région Normandie.

Pour ce faire, il a été nécessaire de conclure une convention de financement et le Conseil Municipal :

- **a autorisé** le Maire à signer avec l'EPFN une convention de financement pour l'étude de repérage des facteurs d'attractivité pour la valorisation touristique et le développement de la commune de Port-Bail
- **et a approuvé** la participation financière de la commune à hauteur de 25 % du montant total € HT + TVA du coût total de cette étude cofinancée soit une estimation de 17 500 € HT + TVA au vu d'un état définitif des dépenses effectives visé par l'agent comptable de l'EPFN.

4. Contexte commune nouvelle

Lors du dernier comité de pilotage de cette étude le 1^{er} février 2019 avec les 3 maires délégués, la CAC, le Département, la CCION, il est apparu pertinent d'étendre l'étude au nouveau périmètre de la commune nouvelle. L'atelier Ourcq a donc présenté un nouveau devis complémentaire.

La commune a alors saisi l'EPFN pour savoir s'il accompagnait dans les mêmes conditions à savoir 25 % à charge de la commune et 75 % à charge d'EPFN/Région.

L'EPFN a déclaré qu'il s'agissait d'une commande directe par la commune, et de ce fait qu'il ne pouvait pas participer à la prise en charge, le Maire n'est donc pas favorable à la prise en charge de la totalité de ce coût puisque nous ne sommes plus dans les conditions initiales de financement et que Saint Lo d'Ourville vient de mener une étude similaire. Il n'y a pas urgence à mener cette étude sur Denneville. Marie-Josèphe Haize, Alain Langlois et Stéphane Lecourt sont d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Serge Laidet s'abstient) :

- **décide** de ne pas passer cette commande portant extension de l'étude de repérage des facteurs d'attractivité et de valorisation touristique à l'échelle de la commune nouvelle d'un montant de 15 050 € HT à l'atelier de l'Ourcq sur le budget primitif 2019

Dissolution du budget annexe assainissement de Saint Lo d'Ourville, intégration des résultats et transfert dans le budget de la commune nouvelle

Ce point est reporté faute d'éléments.

N° 62-2019 – ENGAGEMENT DES DEPENSES POUR LES FETES ET CEREMONIES

M. le Maire fait savoir qu'il convient que le Conseil Municipal établisse la liste des dépenses à imputer aux articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions »,

conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

En conséquence, M. le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions », à savoir d'une manière générale l'ensemble des biens, services et objets, denrées et boissons divers ayant trait aux « fêtes, cérémonies » et « réceptions » tels que :

- diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, les vins d'honneur
- les cadeaux, jouets, friandises, boissons, repas, animations, offerts aux enfants du personnel municipal à l'occasion de l'arbre de Noël, sapins de Noël,
- les fleurs, bouquets, gerbes, plantes, gravures, médailles, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, remises de médaille,
- les frais de restauration des élus ou employés municipaux et intervenants extérieurs liés aux actions municipales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'atelier ou de manifestations,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, notamment spectacles « villes en scène » (spectacles, repas, boissons, hébergements, publicités ...),
- repas avec les villes jumelées,
- animations organisées par la bibliothèque,
- drapeaux et pavoisements, décorations patriotiques...

(Cette liste n'est pas exhaustive)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** comme ci-dessus la liste des dépenses à imputer aux articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » du budget général de la commune.

N° 63-2019 – ECOLE DE PORT-BAIL : PARTICIPATION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE, A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE, AU VOYAGE A JERSEY ET AU PROJET PLANETE MANCHE

Vu, les demandes présentées par l'école Henri Vally de Port-Bail à la municipalité,

Marie-Josèphe Haize demande si on suit la même trame pour les deux écoles avec une harmonisation ? Guy Cholot répond qu'on vote mais on réunit la commission école pour le mois prochain pour Denneville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accorder** à l'école communale de Port-Bail les aides suivantes pour l'année 2019 :

- Coopérative scolaire

2 000 €

- Voyage à Jersey le 17 juin 2019 des 44 élèves de CE1-CE2 et CM1-CM2, 660 € demandés sur un budget total de 2 400 € (participation des familles à hauteur de la participation de la collectivité, participation de l'APE et de la coopérative)

Aide de 5 €/jour/élève comme les années précédentes :

5 € X 1 jour X 44 élèves =

220 € accordés

- Projet planète Manche à la découverte du havre de Port-Bail (expo, dépliant...)
- | | | |
|-------------------------------|-------|----------------------------------|
| classe de CP (15 élèves) | 100 € | } soit une demande de 200 € |
| classe de CE1-CE2 (24 élèves) | 100 € | |
- (demande d'aide auprès du Conseil Départemental 50 à hauteur de 80 % + la coopérative)
- Le budget de chaque classe s'élève à 1 250 € soit au total 2 500 €.
- Même raisonnement que précédemment en prenant comme hypothèse une journée de sortie :
- 5 € X 1 jour X 49 élèves = **195 € accordés**

« Equipement informatique pour l'achat de 2 visualiseurs wifi de marque speechi conseillés dans le cadre du parcours citoyen de l'élève et de l'éducation au média et plus largement du « Safer Internet Day » : **750 € demandés**
Ce point sera revu plus tard ».

- **inscrit** les crédits nécessaires au budget général 2019 de la commune
- **donne délégation** à M. le Maire pour rédiger et signer tous documents.

N° 64-2019 – CHOIX D'UN SCENARIO DE L'ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE SAINT LO D'OURVILLE

André Ade présente sur la base d'un power point projeté que dans le cadre du marché pour l'aménagement du bourg de Saint Lo d'Ourville, il est nécessaire d'arrêter un choix sur l'un des scénarios proposés par le prestataire le groupement CERUR, Atelier Ker Anna et Servicad avant de réunir le Copil 5 qui marque la fin du marché.

Vu, le projet présenté au conseil communal de Saint Lo d'Ourville le 21 février 2019, et retenu par celui-ci, à l'unanimité,

Vu, les scénarios discutés en commissions ad'hoc,

Vu, la signature par le Maire d'un avenant au marché pour le prolonger à 10 mois (au lieu de 5 initialement prévus)

Vu, la nécessité d'une réunion d'optimisation des subventions pour les projets à venir et d'une priorisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de choisir le scénario n° 2 de l'étude de revitalisation du centre bourg de Saint Lo d'Ourville à savoir celui qui permet de maintenir la proximité entre les deux commerces, tout en pérennisant le cœur de bourg autour de la place Achille Gosselin, et qui autorise une mise en œuvre plus diffuse dans le temps et qui présente le plus de sécurité, intitulé « renforcement de l'existant : un cœur de bourg commercial et la mairie à vocation de services et d'activités »
- **donne délégation** à M. le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

N° 65-2019 – ACCORD AVEC LA SARL POSEIDON POUR UN PROJET DE LOTISSEMENT AU CARIGNY, VIABILISATION DE 40 LOTS SUR UN TERRAIN CEDE A L'EURO SYMBOLIQUE

Considérant les négociations engagées par la commune de Port-Bail, la SA HLM du Cotentin et la SARL Poséidon depuis plusieurs mois, en faveur d'un lotissement sis le Carigny en périphérie du centre ville ayant abouti à un projet répondant à un objectif de mixité sociale et composé de 8 lots de logements locatifs sociaux et de 32 lots à bâtir destinés à l'accession à la propriété sur un projet global d'aménagement de 40 lots,

Sous réserve de l'agrément de la DDTM saisie par la SA HLM du Cotentin le 16 janvier 2019 sur la partie des 8 logements individuels locatifs sociaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Alain Laisné) :

- **décide** de concrétiser ce projet de lotissement de 40 lots au Carigny avec la SARL Poséidon, Groupe Maisons Delacour, représentée par M. F. Germain et la SA HLM du Cotentin par son Directeur M. F. Deloeuvre
- **cède** pour l'euro symbolique le terrain cadastré ZP 70 à la SARL Poséidon pour la viabilisation de 40 lots sur une surface de 31 000 m² environ dont 8 logements locatifs sociaux et 32 lots à bâtir destinés à l'accession à la propriété, en échange de la prise en charge par la SARL Poséidon de la viabilisation de l'ensemble des terrains y compris ceux réservés par la SA HLM du Cotentin et d'une participation qui sera versée à la commune dont le montant sera précisé en fin d'opération
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

N° 66-2019 – PROGRAMME DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC LA SA HLM DU COTENTIN AU CARIGNY ET GARANTIE DES PRETS CONTRACTES POUR SON FINANCEMENT

Considérant le projet sus évoqué pour la construction d'un ensemble de 40 logements au Carigny dont 8 logements individuels locatifs sociaux,

Sous réserve de l'agrément de la DDTM, à la SA HLM du Cotentin, saisie le 16 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** la programmation de 8 logements locatifs sociaux avec la SA HLM du Cotentin au Carigny
- **se porte garant** des prêts contractés par la SA HLM du Cotentin pour le financement de ce programme immobilier
- **donne délégation** à M. le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

N° 67-2019 – AUTORISATION A M. LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC ASTRE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET AVEC LE CENTRE DE GESTION 50 POUR DES SERVICES DE MISSIONS TEMPORAIRES

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle a fait appel aux prestations de service de nettoyage des locaux de l'Astre ainsi qu'au service de remplacement des missions temporaires du Centre de Gestion 50, et qu'il est nécessaire de régler ces différentes prestations.

M. le Maire précise que désormais il aura recours à des recrutements par contrats directs dans la mesure du possible afin de limiter les frais engagés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de recourir aux prestations de services de nettoyage de locaux de l'Astre ainsi qu'au service de remplacement des missions temporaires du Centre de Gestion 50, ceci à compter du 1^{er} janvier 2019
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats de prestations de services avec Astre et ceux de missions temporaires avec le Centre de Gestion 50 et à régler les montants correspondants inscrits au budget 2019 de la collectivité.

N° 68-2019 – TRANSFORMATION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DE 27/35^{ème} à 24,42/35^{ème}

Considérant qu'il est apparu une erreur dans le calcul de l'annualisation du temps de travail de l'agent occupant le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à l'école de Denneville et qu'il est nécessaire de rétablir la situation pour correspondre aux heures réelles effectuées par l'agent,

En accord avec cet agent après une concertation avec Mme la Maire déléguée de Denneville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de transformer le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe de 27/35^{ème} à 24,42/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2019.
- **ouvre** les crédits correspondants à leur rémunération au budget 2019 de la commune.

N° 69-2019 – CREATION DE 3 POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Dans le cadre d'avancements de grades présentés à la prochaine CAP de catégorie C du 7 mars 2019 du Centre de Gestion 50, M. le Maire propose de créer les 3 postes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer les 3 postes suivants
 - adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème}
 - adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
 - adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} avec effet au 1^{er} mars 2019

- **ouvre** les crédits correspondants à sa rémunération au budget 2019 de la commune.

N° 70-2019 – REPRISE D'UN ACCORD AVEC LE SYNDICAT CFDT POUR UN AGENT SUR LES DECHARGES DE SERVICE, LES AUTORISATIONS D'ABSENCE ET LES JOURS DE FORMATION SYNDICALE

Un accord avait été conclu entre la mairie de Denneville et le syndicat CFDT pour un agent délégué.

Madame la Maire déléguée de Denneville expose que depuis le 1^{er} mars 2016, le syndicat CFDT INTERCO de la Manche a attribué à cet agent territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, 25 h mensuelles de décharge d'activité et 28 h d'autorisation d'absence.

En date du 11 mars 2016, la commune de Denneville demandait que le quota d'heures de décharge d'activité se limite à 10 h mensuelles, dans la mesure où la décharge sollicitée créait un dysfonctionnement des services de la médiathèque.

Le 7 avril 2016, le syndicat demandait le retrait de cette décision du 11 mars 2016. Le 25 avril 2016, Mme le Maire rejetait le recours gracieux.

Mme le Maire avait rencontré le secrétaire général du syndicat CFDT début octobre 2017 afin de trouver un consensus. Il est ressorti de cette rencontre l'accord suivant délibéré en conseil municipal de Denneville le 17 octobre 2017 :

- 50 h de décharge d'activité de service par mois
- des autorisations d'absence à hauteur de 20 jours par an
- 12 jours de formation syndicale

L'agent ayant été transféré dans le personnel de la commune nouvelle, il est nécessaire de transférer cet accord à la nouvelle collectivité.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donnent** leur accord sur les modalités exposées ci-dessus avec effet au 1^{er} janvier 2019.

N° 71-2019 – MISSION D'INTERVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 50 SUR LES DOSSIERS CNRACL

La commune nouvelle de Port-Bail-sur-Mer a été créée au 1^{er} janvier 2019. La nouvelle collectivité se substitue automatiquement aux communes historiques dans les contrats et conventions en cours.

En ce qui concerne les conventions relatives à la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL, les 2 communes historiques bénéficient du même niveau de prestation. Compte tenu de la taille de la nouvelle collectivité, la prestation d'intervention complète sur les procédures dématérialisées (affiliations et demandes de liquidation de pension) pourra continuer à être assurée dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion 50 une convention relative à la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL avec au 1^{er} janvier 2019.

N° 72-2019 – C.C.A.S.

Lors du Conseil du 15 janvier, nous avons procédé à la désignation des membres du CCAS. Parmi les membres extérieurs, le Maire avait proposé Mme Hérout Marie-Andrée représentant le Secours Catholique. Pour des raisons personnelles, celle-ci ne peut y répondre favorablement. Elle propose de la remplacer par Mme Nadine Holley, représentant le Secours Catholique également.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de remplacer au CCAS Mme Marie-Andrée Hérout par Mme Nadine Holley
- **donne délégation** au Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

N° 73-2019 – AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES RIVERAINS DE L'OLONDE (ASARO)

Les portes à flots de l'Olonde implantées sous la route départementale n° 72 reliant les communes historiques de Saint-Lô-d'Ourville et de Denneville sont gérées par l'ASARO. L'association est composée de tous les propriétaires et copropriétaires de biens immobiliers nus ou bâtis situés dans son périmètre. Elle est soumise à la tutelle du Préfet dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En 2016, la commune historique de Saint-Lô-d'Ourville et l'ASARO sont alertées à plusieurs reprises sur l'état général des portes à flots qui menacent de céder sous la pression de la mer à marée haute, lors des grands coefficients. La crainte étant que l'eau de mer envahisse et recouvre les lagunes du système d'assainissement situées en amont et aux abords du cours d'eau.

Ce constat de vétusté de l'ouvrage menaçant les personnes et les biens a nécessité le lancement d'une étude portant sur la rénovation des portes à flots, ainsi que sur l'aménagement d'un lavoir et d'un seuil incluant l'amélioration de la continuité écologique.

Le coût de l'étude globale est fixé à 41 820 euros. L'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de la Manche ont notifié leurs aides financières à l'ASARO à hauteur de 35 760 €. L'ASARO finançant le montant de 6 060 € restant.

Ces partenaires financiers ne versant que partiellement leurs subventions en début d'opération, le plan de trésorerie de l'année 2019 met en relief un besoin de financement ponctuel à hauteur de 11 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- **accorde** à l'ASARO une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 11 000 €
- **autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision, et en particulier la convention financière relative au versement de cette avance de trésorerie remboursable qui prend effet à la date de notification aux parties et expirera au 31 décembre 2019.

INFORMATIONS

- Attribution par la Fédération Française de Cyclotourisme du label « territoire vélo » à Port-Bail-sur-Mer le 21 février, Serge Laidet précise que nous sommes la 1^{ère} commune du département à obtenir ce label
- Naissance de Alistair Logan Mitchell à Saint Lo le 21 février. Félicitations aux parents.

REMERCIEMENTS

- Directeur de l'école Henri Vally pour les subventions accordées

QUESTIONS DIVERSES

- Raymonde Desproges signale qu'il y avait ce soir l'assemblée générale de l'aquagym à 19 h 30, Marie-Françoise Hamel, Annette Ledesert y ont assisté avec elle
120 personnes souhaitaient s'inscrire
65 personnes étaient présentes ce soir
Le bureau annonce que seules 60 inscriptions pourront être prises car il n'y a pas assez de MNS, la priorité étant donnée aux habitants de la commune nouvelle, les autres inscrits étant sur une liste d'attente
Les cours débiteront le 4 mars, ils recherchent des MNS ou animateurs sportifs.
- Nicole Savary a assisté à une réunion des sports nautiques
Une plainte a été émise au sujet de la cale encombrée par des galets
Guy Cholot signale que c'est une école communautaire, la commune n'est pas obligée d'intervenir, toutefois les services techniques seront informés

La prochaine séance est fixée au **mardi 26 mars 2019 à 18 h 00 en salle polyvalente** de la commune déléguée de Port-Bail, commune nouvelle de Port-Bail-sur-Mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20